

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 7 septembre 2010

37 Foire aux marrons 2010 - organisation d'une tombola et d'un jeux concours « lâcher de ballons » gratuits

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : M. NACHITE

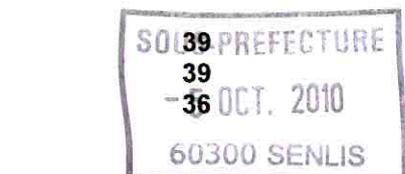
■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

M. MACHU

Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdelaziz RIFI-SAIDI, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la prochaine foire aux marrons qui se déroulera le 7 novembre 2010, il est prévu d'organiser, comme chaque année, une tombola, ouverte à tous les visiteurs de la foire, et dont la participation est gratuite. 20.000 bulletins seront distribués avant la date de la foire par les commerçants de Creil et le jour même par les commerçants participants ainsi qu'à plusieurs endroits bien identifiés sur le périmètre de la foire. Les bulletins de participations seront à déposer dans les urnes situées sur la foire. Un tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeu, à savoir : 2 voyages pour deux personnes, 20 soirées spectacles pour deux personnes, des bons restaurant et des bons d'achats valables dans les commerces et sur les marchés de Creil.

Sera également organisé un lâcher de ballons siglés « Creil ». La distribution gratuite des 5 000 bulletins de participation sous forme de carte postale se fera dans les écoles de Creil et le jour même sur stand. Les gagnants dont les ballons auront parcouru les plus grandes distances se partageront 10 bons d'achats dans les commerces de Creil.

maintenant !

L'organisation de la tombola et du lâcher de ballons nécessite certaines démarches administratives et, le cas échéant, le dépôt du règlement auprès de l'office ministériel d'un huissier de justice, l'organisation du tirage au sort, ainsi que l'achat des différents lots ou l'acquisition des bons d'achat.

Les dépenses y afférentes sont prévues au budget de la ville pour un montant de 10.000 €.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de ces deux jeux.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 7 septembre 2010
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite et du lâcher de ballons lors de la foire aux marrons du 7 novembre 2010.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville (compte 67/6714/91/DE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05 OCT. 2010. Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Faluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE